

# **INFLUX MASSIFS**

## **1. ALERTE RAPIDE<sup>1</sup>**

*Les dispositions reproduites ci-dessous soulignent que la complexité des causes des exodes massifs requiert une approche intersectorielle et multidisciplinaire du système d'alerte rapide.*

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
<b>RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	
48/139, D12 20 décembre 1993	12. <i>Note</i> à ce propos que les déplacements massifs de populations ont des causes multiples et complexes, de sorte qu'un système d'alerte rapide exige une approche intersectorielle et multidisciplinaire;
50/182, P3 22 décembre 1995	<i>Consciente</i> du fait que les exodes massifs de populations ont des causes multiples et complexes, notamment les violations des droits de l'homme, les conflits politiques, ethniques et économiques, la famine, l'insécurité, la violence, la pauvreté et la dégradation de l'environnement, de sorte que tout système d'alerte rapide exige une approche intersectorielle et multidisciplinaire,
52/132, P4 12 décembre 1997	<i>Consciente</i> du fait que les exodes massifs de populations sont dus à des facteurs multiples et complexes, qui peuvent comprendre les violations des droits de l'homme, les conflits politiques, ethniques et économiques, la famine, l'insécurité, la violence, la pauvreté et la dégradation de l'environnement, de sorte qu'une démarche globale, notamment un système d'alerte rapide, exige une approche intersectorielle et multidisciplinaire pour permettre une réaction cohérente, en particulier aux niveaux international et régional,

## **2. APPEL A L'ACTION**

*La majorité des dispositions reproduites ci-dessous demandent aux Etats, aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales et humanitaires d'intensifier leur coopération et assistance dans leurs efforts pour faire face aux problèmes d'exode massif. Une disposition demande aux Etats de faciliter les efforts du HCR dans le domaine de la protection internationale en protégeant les demandeurs d'asile en situations d'influx massifs, et une autre disposition souligne la nécessité d'améliorer la coordination pour faire face aux exodes massifs.*

---

<sup>1</sup> Voir aussi Alerte rapide

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
<b>RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	
36/125, D5(a) 14 décembre 1981	<p>5. <i>Prie instamment</i> les gouvernements d'intensifier leur appui aux activités que mène le Haut Commissaire conformément à son mandat et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, notamment en :</p> <p>(a) Facilitant les efforts du Haut Commissaire dans le domaine de la protection internationale, en particulier en respectant scrupuleusement le principe de l'asile et du non-refoulement et en protégeant les personnes en quête d'asile en cas d'arrivées massives, ligne de conduite que le Comité exécutif du programme du Haut Commissaire a approuvée à sa trente-deuxième session ;</p>
38/103, P7 16 décembre 1983	<p><i>Convaincue</i> qu'il faut d'urgence améliorer la coordination au sein du dispositif international existant pour faire face aux exodes et déplacements massifs de populations,</p>
39/117, D2 14 décembre 1984	<p>2. <i>Invite</i> les gouvernements à accroître la coopération et l'aide qu'ils apportent aux efforts mondiaux tentés pour résoudre le grave problème des exodes massifs de réfugiés et de personnes déplacées ;</p>
40/149, D2 13 décembre 1985  41/148, D2 4 décembre 1986	<p>2. <i>Invite</i> les gouvernements et les organisations internationales à accroître la coopération et l'aide qu'ils apportent aux efforts mondiaux tentés pour résoudre le grave problème des exodes massifs de réfugiés et de personnes déplacées ;</p>
43/154, D2 8 décembre 1988	<p>2. <i>Invite</i> tous les gouvernements et les organisations internationales et humanitaires concernées à accroître la coopération et l'aide qu'ils apportent aux efforts mondiaux visant à résoudre les graves problèmes causés par les exodes massifs de réfugiés et de personnes déplacées et pour éliminer les causes de ces exodes ;</p>
44/164, D2 15 décembre 1989  45/153, D2 18 décembre 1990  46/127, D2 17 décembre 1991	<p>2. <i>Invite de nouveau</i> tous les gouvernements et les organisations intergouvernementales et humanitaires concernées à accroître la coopération et l'aide qu'ils apportent aux efforts mondiaux visant à résoudre les graves problèmes causés par les exodes massifs de réfugiés et de personnes déplacées et pour éliminer les causes de ces exodes ;</p>
48/139, D2 20 décembre 1993	<p>2. <i>Invite de nouveau</i> tous les gouvernements et les organisations intergouvernementales et humanitaires concernées à coopérer davantage et à accroître leur aide aux efforts mondiaux visant à résoudre les graves problèmes causés par les exodes massifs de réfugiés et de personnes déplacées et à éliminer les causes de ces exodes ;</p>

<p>50/182, D4 22 décembre 1995</p>	<p>4. <i>Invite de nouveau</i> tous les gouvernements ainsi que les institutions intergouvernementales et les organisations humanitaires et non gouvernementales compétentes à intensifier la coopération et le concours qu'ils apportent à l'action menée à l'échelle mondiale pour remédier aux graves problèmes découlant des exodes massifs de réfugiés et de personnes déplacées et s'attaquer à leurs causes;</p>
<p>52/132, D4 12 décembre 1997</p>	<p>4. <i>Invite de nouveau</i> tous les gouvernements ainsi que les organisations régionales, les organisations intergouvernementales et les organismes à vocation humanitaire compétents à intensifier, le cas échéant, la coopération et le concours qu'ils apportent à l'action menée à l'échelle mondiale pour remédier aux graves problèmes découlant des exodes massifs de réfugiés et de personnes déplacées et s'attaquer à leurs causes;</p>
<p>54/180, D3 17 décembre 1999</p>	<p>3. <i>Réaffirme</i> qu'il importe que tous les gouvernements, ainsi que les organismes intergouvernementaux et les organisations internationales compétentes, intensifient leur coopération et le concours qu'ils apportent à l'action menée à l'échelon mondial en vue de corriger les situations en matière de droits de l'homme qui conduisent à des exodes massifs de réfugiés et de personnes déplacées, de même qu'aux problèmes graves qui découlent de ces exodes;</p>
<p>56/166, D2 &amp; 3 19 décembre 2001</p>	<p>2. <i>Déplore vivement</i> l'intolérance ethnique et autres formes d'intolérance, qui sont l'une des principales causes des migrations forcées, et invite instamment les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits de l'homme, en particulier les droits des personnes appartenant à des minorités ;</p> <p>3. <i>Réaffirme</i> que tous les gouvernements, tous les organismes intergouvernementaux et toutes les organisations internationales compétentes doivent intensifier leur coopération et le concours qu'ils apportent à l'action menée à l'échelle mondiale en vue de remédier aux situations en matière de droits de l'homme qui conduisent à des exodes massifs de réfugiés et de déplacés, et de régler les graves problèmes qui en découlent ;</p>

### **3. IMPACT SUR LES PAYS D'ACCUEIL<sup>2</sup>**

*Les dispositions reproduites ci-dessous expriment de la préoccupation face à la charge croissante imposée à certains pays et à la communauté internationale dans son ensemble à cause des exodes massifs et déplacements de populations soudains. Plusieurs dispositions soulignent que les courants massifs de réfugiés peuvent potentiellement menacer la paix et la sécurité internationales.*

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
---------------------------------------	---------------

<sup>2</sup> Voir aussi *Pays d'accueil: 2. Impact sur les pays d'accueil*

<b>RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	
35/124, P7 11 décembre 1980	<i>Considérant</i> que les courants massifs de réfugiés peuvent non seulement perturber la stabilité et l'ordre intérieur du pays, mais également compromettre la stabilité de régions entières et mettre ainsi en danger la paix et la sécurité internationales,
36/148, P8 16 décembre 1981	<i>Soulignant</i> que les courants massifs de réfugiés peuvent non seulement perturber la stabilité et l'ordre intérieur des pays d'accueil, mais également compromettre la stabilité politique et sociale et le développement économique de régions entières et mettre ainsi en danger la paix et la sécurité internationales,
38/103, P4 16 décembre 1983	<i>Profondément préoccupée</i> par les charges de plus en plus lourdes qu'imposent ces exodes et déplacements de populations soudains et massifs en particulier aux pays en développement qui ne disposent eux-mêmes que de ressources limitées, et à la communauté internationale dans son ensemble,
39/117, P5 14 décembre 1984  40/149, P6 13 décembre 1985  41/148, P6 4 décembre 1986  42/144, P5 7 décembre 1987	<i>Profondément préoccupée</i> par la charge de plus en plus lourde qu'imposent ces exodes et déplacements de populations soudains et massifs à la communauté internationale dans son ensemble et, en particulier, aux pays en développement qui ne disposent eux-mêmes que de ressources limitées,
43/154, P5 8 décembre 1988  44/164, PP5 15 décembre 1989  45/153, P5 18 décembre 1990  46/127, P5 17 décembre 1991  48/139, P5 20 décembre 1993	<i>Profondément préoccupée</i> par la charge de plus en plus lourde que ces exodes et déplacements de populations soudains et massifs imposent à la communauté internationale dans son ensemble, et plus particulièrement aux pays en développement, qui ne disposent eux-mêmes que de ressources limitées,

#### **4. PREOCCUPATION**

*Les dispositions reproduites ci-dessous expriment de la préoccupation face à l'ampleur et l'étendue des exodes et des déplacements de population, et face à la souffrance qui en résulte pour les réfugiés. Dans*

plusieurs dispositions, il est fait référence au fait que une grande proportion des réfugiés sont des femmes et des enfants.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
<b>RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	
35/196, D1 15 décembre 1980	1. <i>Exprime sa profonde préoccupation</i> devant la persistance d'exodes et de déplacements massifs de population et devant les souffrances et les problèmes qui en résultent pour les personnes et les Etats concernés ;
36/148, P4 16 décembre 1981	<i>Gravement préoccupée</i> par les courants massifs continus de réfugiés dans de nombreuses régions du monde et par les souffrances de millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui fuient leur patrie ou en sont expulsés de force,
38/103, P2 16 décembre 1983	<i>Profondément troublée</i> devant l'ampleur et l'étendue toujours aussi vastes des exodes et des déplacements de populations dans de nombreuses régions du monde et devant les souffrances des millions de réfugiés et de personnes déplacées dans toutes les régions du monde,
39/117, P2 14 décembre 1984  40/149, P2 13 décembre 1985	<i>Profondément troublée</i> devant l'ampleur et l'étendue toujours aussi vastes des exodes et des déplacements de populations dans de nombreuses régions du monde et devant les souffrances des millions de réfugiés et de personnes déplacées,
41/148, P2 4 décembre 1986  42/144, P2 7 décembre 1987  43/154, P2 8 décembre 1988  44/164, P2 15 décembre 1989  45/153, P2 18 décembre 1990	<i>Profondément troublée</i> devant l'ampleur et l'étendue toujours aussi considérables des exodes de réfugiés et des déplacements de populations dans de nombreuses régions du monde et devant les souffrances de millions de réfugiés et de personnes déplacées,
46/127, P2 17 décembre 1991  48/139, P3 20 décembre 1993	<i>Profondément troublée</i> par l'ampleur et l'étendue de plus en plus grande des exodes de réfugiés et des déplacements de populations dans de nombreuses régions du monde et par les souffrances de millions de réfugiés et de personnes déplacées,
50/182, P1 22 décembre 1995	<i>Profondément inquiète</i> de l'étendue et de l'ampleur croissantes des exodes de réfugiés et des déplacements de populations dans de nombreuses

	régions du monde et des souffrances endurées par des millions de réfugiés et de personnes déplacées,
52/132, P1 12 décembre 1997	<i>Profondément inquiète</i> de l'étendue et de l'ampleur des exodes de réfugiés et des déplacements de populations dans de nombreuses régions du monde et des souffrances endurées par les réfugiés et les personnes déplacées,
54/180, P1 17 décembre 1999  56/166, P1 19 décembre 2001	<i>Profondément inquiète</i> de l'étendue et de l'ampleur des exodes et des déplacements de populations observés dans de nombreuses régions du monde, ainsi que des souffrances endurées par les réfugiés et les personnes déplacées, dont beaucoup sont des femmes et des enfants,

## **5. ROLE DU HCR**

*La disposition reproduite ci-dessous accueille favorablement les efforts du HCR pour examiner la possibilité d'un refuge temporaire dans les situations d'influx massifs et lui demandent de poursuivre ses efforts à cet égard.*

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
<b>RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	
37/195, D4 18 décembre 1982	4. <i>Accueille avec satisfaction</i> , dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale pour partager le fardeau que représente l'aide aux réfugiés, l'effort accompli par la Haut Commissaire dans l'examen des problèmes que pose le refuge temporaire à accorder aux personnes en quête d'asile dans des situations d'arrivées massives de réfugiés, afin de trouver à ces problèmes des solutions durables, et prie le Haut Commissaire de poursuivre son travail à cet égard ;

## **6. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET EXODES MASSIFS**

Voir Droits de l'homme et protection internationale, 3. *Causes des courants de réfugiés et action préventive*